OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS AQUA, Part Classic (FR0010668145)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion :
De classification Actions internationales, le Produit a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises internationales qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau. A titre d'information, la performance du Produit pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit :
La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche extra-financière. Le Produit suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC. Le Produit bénéficie du label ISR.
a) Stratégie ISR : Le Produit investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du Produit est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le Produit applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises.
L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le Produit. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.
Les critères d'analyse ESG sont, par exemple : eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics) ; eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ... ; eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, ... ; eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ...
b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : ces dernières sont présentées à la rubrique Profil de risque du prospectus de ce Produit. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce Produit ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. L'exposition du Produit aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le Produit pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises A-Shares souscrites via Stock Connect. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 15 heures (heure de Paris).
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours ouvrés suivants.
Affectation des sommes distribuables : Revenu net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
Autres informations : Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter du prospectus du Produit. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	4.972,59 EUR	3.644,68 EUR
	Rendement annuel moyen	-50,27%	-18,28%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7.974,34 EUR	8.599,02 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,26%	-2,97%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.512,44 EUR	16.158,83 EUR
	Rendement annuel moyen	5,12%	10,07%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.992,94 EUR	19.876,5 EUR
	Rendement annuel moyen	49,93%	14,73%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2024 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	463,8 EUR	2.179,54 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,69%	3,07% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,15% avant déduction des coûts et de 10,07% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,40% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 240 EUR (*)
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,19% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	213,74 EUR
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	10,05 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.40%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.40%. De 150.000 à 799.999 EUR : 1.15%. A partir de 800.000 EUR : 0.90%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS AQUA, Part Classic H EUR (FR0013531902)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion :
De classification Actions internationales, le Produit a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises internationales qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau. A titre d'information, la performance du Produit pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit :
La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche extra-financière. Le Produit suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC. Le Produit bénéficie du label ISR.
a) Stratégie ISR : Le Produit investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du Produit est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le Produit applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises.
L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le Produit. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.
Les critères d'analyse ESG sont, par exemple : eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics) ; eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ... ; eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, ... ; eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ...
b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : ces dernières sont présentées à la rubrique Profil de risque du prospectus de ce Produit. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce Produit ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. L'exposition du Produit aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le Produit pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises A-Shares souscrites via Stock Connect. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 15 heures (heure de Paris).
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours ouvrés suivants.
Affectation des sommes distribuables : Revenu net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
Autres informations : Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter du prospectus du Produit. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	4.972,59 EUR	3.644,68 EUR
	Rendement annuel moyen	-50,27%	-18,28%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7.974,34 EUR	8.599,02 EUR
	Rendement annuel moyen	-20,26%	-2,97%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.512,44 EUR	16.158,83 EUR
	Rendement annuel moyen	5,12%	10,07%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14.992,94 EUR	19.876,5 EUR
	Rendement annuel moyen	49,93%	14,73%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2024 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	463,8 EUR	2.179,54 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,69%	3,07% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,15% avant déduction des coûts et de 10,07% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,40% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 240 EUR (*)
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,19% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	213,74 EUR
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	10,05 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

(*) Détails complémentaires sur les coûts d'entrée : de 0 à 29.999 EUR : 2.40%. De 30.000 à 149.999 EUR : 1.40%. De 150.000 à 799.999 EUR : 1.15%. A partir de 800.000 EUR : 0.90%

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS AQUA, Part I (FR0010678433)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion :
De classification Actions internationales, le Produit a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises internationales qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau. A titre d'information, la performance du Produit pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit :
La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche extra-financière. Le Produit suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC. Le Produit bénéficie du label ISR.
a) Stratégie ISR : Le Produit investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du Produit est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le Produit applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises.
L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le Produit. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.
Les critères d'analyse ESG sont, par exemple : eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics) ; eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ... ; eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, ... ; eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ...
b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : ces dernières sont présentées à la rubrique Profil de risque du prospectus de ce Produit. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce Produit ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. L'exposition du Produit aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le Produit pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises A-Shares souscrites via Stock Connect. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 15 heures (heure de Paris).
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours ouvrés suivants.
Affectation des sommes distribuables : Revenu net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
Autres informations : Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter du prospectus du Produit. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.051,67 EUR	3.879,88 EUR
	Rendement annuel moyen	-49,48%	-17,25%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.101,16 EUR	9.153,92 EUR
	Rendement annuel moyen	-18,99%	-1,75%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.679,63 EUR	17.201,57 EUR
	Rendement annuel moyen	6,80%	11,46%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	15.231,39 EUR	21.159,16 EUR
	Rendement annuel moyen	52,31%	16,17%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2024 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	312,01 EUR	1.205,8 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,14%	1,73% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,19% avant déduction des coûts et de 11,46% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,04% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	101,92 EUR
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	10,09 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS AQUA, Part Privilege (FR0013302155)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion :
De classification Actions internationales, le Produit a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises internationales qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau. A titre d'information, la performance du Produit pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit :
La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche extra-financière. Le Produit suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC. Le Produit bénéficie du label ISR.
a) Stratégie ISR : Le Produit investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du Produit est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le Produit applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises.
L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le Produit. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.
Les critères d'analyse ESG sont, par exemple : eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics) ; eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ... ; eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, ... ; eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ...
b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : ces dernières sont présentées à la rubrique Profil de risque du prospectus de ce Produit. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce Produit ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. L'exposition du Produit aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le Produit pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises A-Shares souscrites via Stock Connect. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 15 heures (heure de Paris).
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours ouvrés suivants.
Affectation des sommes distribuables : Revenu net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
Autres informations : Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter du prospectus du Produit. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.025,46 EUR	3.842,62 EUR
	Rendement annuel moyen	-49,75%	-17,41%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.059,13 EUR	9.066,01 EUR
	Rendement annuel moyen	-19,41%	-1,94%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.624,21 EUR	17.036,36 EUR
	Rendement annuel moyen	6,24%	11,24%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	15.152,36 EUR	20.955,94 EUR
	Rendement annuel moyen	51,52%	15,95%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2024 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	362,29 EUR	1.334,41 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,65%	1,94% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,19% avant déduction des coûts et de 11,24% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,40% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 240 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,15% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	112,24 EUR
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	10,05 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 6 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS AQUA, Part Privilege H EUR (FR0013531910)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion :
De classification Actions internationales, le Produit a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises internationales qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau. A titre d'information, la performance du Produit pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit :
La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche extra-financière. Le Produit suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC. Le Produit bénéficie du label ISR.
a) Stratégie ISR : Le Produit investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du Produit est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le Produit applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises.
L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le Produit. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.
Les critères d'analyse ESG sont, par exemple : eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics) ; eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ... ; eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, ... ; eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ...
b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : ces dernières sont présentées à la rubrique Profil de risque du prospectus de ce Produit. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce Produit ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. L'exposition du Produit aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le Produit pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises A-Shares souscrites via Stock Connect. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 15 heures (heure de Paris).
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours ouvrés suivants.
Affectation des sommes distribuables : Revenu net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
Autres informations : Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter du prospectus du Produit. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10.000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	5.025,46 EUR	3.842,62 EUR
	Rendement annuel moyen	-49,75%	-17,41%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8.059,13 EUR	9.066,01 EUR
	Rendement annuel moyen	-19,41%	-1,94%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10.624,21 EUR	17.036,36 EUR
	Rendement annuel moyen	6,24%	11,24%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	15.152,36 EUR	20.955,94 EUR
	Rendement annuel moyen	51,52%	15,95%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2024 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	362,29 EUR	1.334,41 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,65%	1,94% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,19% avant déduction des coûts et de 11,24% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 2,40% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 240 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,15% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	112,24 EUR
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	10,05 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BNP PARIBAS AQUA, Part X (FR0011295559)
Initiateur : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM »)
Site Internet : https://www.bnpparibas-am.com
Numéro de téléphone : appelez le +33.1.58.97.13.09 pour de plus amples informations.
L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de BNPP AM en ce qui concerne ce document d'informations clés.
BNPP AM est agréée en France sous le n°GP96002 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/01/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce Produit est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du code monétaire et financier et à la directive OPCVM 2009/65/CE modifiée.

Durée

Ce Produit a été initialement créé pour une durée de 99 ans.
BNPP AM a le droit de procéder à la dissolution du Produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du Produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

Objectifs

Objectif de gestion :
De classification Actions internationales, le Produit a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises internationales qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau. A titre d'information, la performance du Produit pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.
Caractéristiques essentielles du Produit :
La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche extra-financière. Le Produit suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC. Le Produit bénéficie du label ISR.
a) Stratégie ISR : Le Produit investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du Produit est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le Produit applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises.
L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le Produit. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.
Les critères d'analyse ESG sont, par exemple : eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics) ; eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, ... ; eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, ... ; eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ...
b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : ces dernières sont présentées à la rubrique Profil de risque du prospectus de ce Produit. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce Produit ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. L'exposition du Produit aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le Produit pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises A-Shares souscrites via Stock Connect. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 15 heures (heure de Paris).
Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours ouvrés suivants.
Affectation des sommes distribuables : Revenu net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation.
Autres informations : Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter du prospectus du Produit. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Investisseurs de détail visés

Ce Produit est conçu pour des investisseurs qui n'ont ni expertise financière ni connaissance spécifique pour comprendre le Produit, mais peuvent néanmoins supporter une perte totale du capital. Il est approprié pour des clients cherchant à accroître leur capital. Les investisseurs potentiels devraient avoir un horizon de placement d'au moins 5 années. Le Produit n'est pas commercialisé auprès des investisseurs américains entrant dans la définition de restricted person telle que résumée dans le prospectus du Produit.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS
- Le prospectus, les documents d'informations clés relatifs aux autres parts de ce Produit, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques rédigés en langue française du Produit, sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas-am.com. Ils peuvent être adressés gratuitement sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX France.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le Produit 5 années.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce Produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce Produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce Produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur de votre investissement en soit affectée au moment où vous demanderez le remboursement de vos parts.
Attention au risque de change. Si la devise de votre compte est différente de celle de ce Produit, les sommes qui vous seront versées dépendront du taux de change entre les deux devises. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci-dessus. Autres risques matériellement pertinents pour le Produit mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié aux instruments dérivés : l'utilisation d'instruments dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.
- Risque de liquidité : ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Pour plus de détails concernant les risques, veuillez vous référer au prospectus.
Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et/ou de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10.000 EUR		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	4.927,21 EUR -50,73%	3.878,47 EUR -17,26%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	7.901,58 EUR -20,98%	9.150,59 EUR -1,76%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	10.416,51 EUR 4,17%	17.195,3 EUR 11,45%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	14.856,14 EUR 48,56%	21.151,44 EUR 16,16%

Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre 2016 et 2021.
Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020.
Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre 2024 et 2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI BNPP AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de BNPP AM.
En cas de défaillance de BNPP AM, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés.
En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le Produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que 10.000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	550,64 EUR	963,17 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5,53%	1,75% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,20% avant déduction des coûts et de 11,45% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an	
Coûts d'entrée	Jusqu'à 5,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 500 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce Produit.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,43% de la valeur de votre investissement par an. Le montant se base sur une estimation du montant pouvant être prélevé sur votre capital.	40,85 EUR
Coûts de transaction	0,10% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au Produit. Le montant réel peut varier. Ce chiffre est donc indicatif et pourra faire l'objet d'une révision à la hausse comme à la baisse.	9,79 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce Produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

La période de détention recommandée a été définie et se base sur le profil de risque et de rémunération du Produit.

Les investisseurs peuvent demander le rachat de leurs parts sur la base de la valeur liquidative dont les détails figurent dans le prospectus.

Tout rachat effectué avant la fin de la période de détention recommandée peut avoir un impact négatif sur le profil de performance du Produit et sur le profil de risque. Le Produit a un dispositif de plafonnement des rachats de parts permettant à la société de gestion de reporter les demandes de rachat dans des circonstances exceptionnelles et selon les conditions détaillées dans le prospectus du Produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, l'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller habituel auprès de l'établissement qui lui a conseillé le Produit. Il peut également s'adresser à BNPP AM via son site www.bnpparibas-am.fr (rubrique: « Politique de traitement des réclamations clients » en pied de page) ou adresser un courrier recommandé avec AR à BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX, ou en envoyant un courriel à amfr.reclamations@bnpparibas.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Afin d'accéder aux performances et scénarios de performance passées du Produit, veuillez suivre les instructions ci-dessous : (1) Cliquez sur https://www.bnpparibas-am.fr (2) Dans la page d'accueil, allez dans « France » et sélectionnez la langue souhaitée ainsi que votre profil d'investisseur ; acceptez les termes et conditions du site internet. (3) Allez dans l'onglet « NOS FONDS » et « Recherche de fonds ». (4) Recherchez le Produit à l'aide du code ISIN ou du nom du Produit et cliquez sur le Produit. (5) Cliquez sur l'onglet « Performances ».
- Le diagramme sur le site internet affiche la performance du Produit en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à son indice de référence. Il peut vous aider à évaluer comment le Produit a été géré dans le passé et à le comparer à son indice de référence.
- Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
- Le Produit relève de l'article 9 du règlement dit SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation - règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers). Les informations relatives à la finance durable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/.
- Ce Produit a recours à un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* dont les dispositions sont définies dans son prospectus.
- L'investisseur peut avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : http://www.amf-france.org /rubrique : Le Médiateur.

PROSPECTUS DU FCP BNP PARIBAS AQUA

FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2009/65/CE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 - FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION : BNP PARIBAS AQUA

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : Fonds commun de placement (FCP) constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : FCP créé le 3 décembre 2008 pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 octobre 2008.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Catégorie de part Classic	FR0010668145	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques.	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part Classic H EUR	FR0013531902	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques.	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part I	FR0010678433	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels.	Un millième	Première souscription : 50 parts ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part X	FR0011295559	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Réservée aux OPC nourriciers, aux OPC de droit belge et aux OPC de droit luxembourgeois gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas, et à BNP PAM Participations et à BNPP AM Holding	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part Privilege	FR0013302155	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants (1) et à la gestion sous mandat (GSM).	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part Privilege H EUR	FR0013531910	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants (1) et à la gestion sous mandat (GSM).	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant

(1) *Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (MIF) dite « MIFID II ».*

Les catégories de parts Classic H EUR et Privilege H EUR sont couvertes contre le risque de change.

LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client
TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX
Ces documents sont également disponibles sur le site «www.bnpparibas-am.com ».

I.2 – ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
Société par actions simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris
Adresse postale : TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002
N°ADEME : FR200182_03KLJL

DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :

BNP Paribas
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT : **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE**

ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION : **BNP Paribas**

TENEUR DE COMPTE EMETTEUR PAR DELEGATION : **BNP Paribas**
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel

TENEUR DE REGISTRE PAR DELEGATION **BNP Paribas**

COMMISSAIRE AUX COMPTES : **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**
63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par M. Amaury COUPLEZ

COMMERCIALISATEUR : **BNP Paribas**
Société anonyme
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du groupe BNP Paribas

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **BNP Paribas**
Société anonyme
Siège social : 16, boulevard des Italiens– 75009 Paris
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **IMPAX ASSET MANAGEMENT LIMITED**
Société de gestion agréée par la *Financial Conduct Authority* (FCA) au Royaume-Uni

Siège social : 7th Floor, 30 Panton Street, London, England, SW1Y 4AJ United Kingdom

La gestion financière porte sur la totalité de l'actif du FCP. Elle est effectuée conformément aux règles de déontologie applicables en la matière et conformément aux dispositions réglementaires relatives aux OPC et au prospectus.

DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE : **AXA INVESTMENT MANAGERS UK LIMITED**
Siège social : 22 Bishopsgate – London EC2N 4BQ – United Kingdom
Société de gestion de portefeuille agréée par la *Financial Conduct Authority*.

Cette délégation de la gestion financière porte sur la couverture du risque de change du passif dans le cas où la catégorie de parts du FCP est libellée dans une devise autre que la devise de comptabilité du portefeuille.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire par délégation de la société de gestion, en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

FORME DES PARTS :

Nominatif administré, nominatif pur ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

DROIT DE VOTE :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

DECIMALISATION :

Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions dans les parts Classic, X, I et Privilege peuvent porter sur un montant.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de Bourse à Paris du mois de décembre 2009.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

DOMINANTE FISCALE :

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays ou investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODES ISIN :

Catégorie de part Classic :	FR0010668145
Catégorie de part I :	FR0010678433
Catégorie de part X :	FR0011295559
Catégorie de part Privilege :	FR0013302155
Catégorie de part Classic H EUR :	FR0013531902
Catégorie de part Privilege H EUR :	FR0013531910

CLASSIFICATION : « Actions internationales »

Le degré d'exposition minimum du FCP aux marchés d'actions est de 90% de l'actif net.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire.

Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau.

INDICATEUR DE REFERENCE :

A titre d'information, la performance du FCP pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.

Il est calculé et publié par la société Morgan Stanley Capital International Inc. Il est constitué d'une sélection des plus grandes sociétés mondiales, pondérées en fonction de leur taille. Il couvre notamment l'Amérique du Nord, l'Europe, le Japon et dans une moindre mesure les grands marchés asiatiques. Cet indice est consultable sur le site : « www.msci.com ».

L'objectif de gestion n'étant pas de répliquer l'indice, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de celle de l'indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. **STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche extra-financière.

L'objectif du FCP est d'obtenir une performance de gestion principalement par le choix des valeurs et sans recours à des techniques synthétiques de surexposition. En revanche, à titre exceptionnel et à la discrétion du gérant, le portefeuille peut faire l'objet de couverture, soit par rapport à l'exposition au marché des actions, soit par rapport au risque de change. Dans ce dernier cas, le gérant peut utiliser, selon l'opportunité,

les instruments financiers suivants : contrats à terme sur indice, sur actions et titres assimilés, options sur indices, sur actions et titres assimilés, et changes à terme. En effet, le gérant se réserve le droit de couvrir tout ou partie du portefeuille contre le risque de change, résultant d'une éventuelle volatilité atypique sur les devises.

Le FCP investit en lignes directes et en parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC).

Le FCP bénéficie du label d'investissement socialement responsable (ISR).

a) Stratégie ISR :

Le FCP investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20% de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50% liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités suivantes :

- La construction et / ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau : Développement des équipements d'eau afin d'améliorer la distribution de l'eau auprès des populations, rénovation des infrastructures existantes afin de limiter le gaspillage et la perte d'eau (ex : système de détection de fuites, optimisation de la ressource en eau (dans le domaine de l'irrigation agricole par exemple) ;
- Les activités de traitement de l'eau : traitement des eaux usées notamment pour protéger l'environnement des effets néfastes du rejet des eaux urbaines et industrielles, processus de désalinisation, mesure et contrôle de la pollution des eaux dans le but de préserver la santé humaine (test, suivi de la qualité de l'eau) ;
- Le service aux collectivités. : Faciliter et améliorer la gestion et distribution d'eau ;
- L'univers d'investissement ESG du fonds est constitué de son univers d'investissement thématique, c'est-à-dire toutes les entreprises appartenant au secteur de l'eau comme défini ci-dessus.

Le FCP applique une approche thématique durable. De plus, le FCP intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'évaluation des entreprises.

Les critères d'analyse ESG sont, par exemple :

- Eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics),
- Eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, la sécurité environnementale des installations,
- Eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, les mesures de protection prises pour la sécurité et la santé des employés,
- Eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, la nature et la structure du capital, les droits des actionnaires minoritaires, la rémunération et les mesures d'incitation des dirigeants, la réputation de la société, les pratiques comptables adoptées et la lutte contre la corruption.

Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises sélectionnées respectent les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur les activités controversées (application de la Politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC ») de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, disponible sur son site internet ;
- Exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Respect dans le cadre de ses investissements de la liste des exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus, accessible via le lien suivant : docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/.

L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le FCP. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.

En outre, le FCP respecte les critères suivants :

- L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement ESG ;
- Le pourcentage des sociétés en portefeuille sans code de conduite pour les fournisseurs est inférieur à celui de son univers d'investissement ESG.

Enfin, l'analyse ESG est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale, …).

Les informations relatives à la politique en matière d'investissement durable de la société de gestion sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability.

b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière :

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagement d'investissements minimum fixés.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques liés à l'investissement durable. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que, la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le FCP a pour objectif l'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Ce FCP n'investit que dans des investissements durables à l'exception des instruments utilisés à des fins de liquidités et/ou de couverture.

Ce FCP basé sur la thématique de l'eau choisit les meilleurs acteurs d'un point de vue ESG. Cependant, il ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES) :

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions :**

Le FCP investit dans des titres d'entreprises liées au thème de l'eau, de grande, moyenne et petite capitalisation, sur un univers monde, qui, tout en présentant des perspectives de croissance et de valorisation attrayantes, respectent les dix principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les titres de petites et de moyennes capitalisations correspondent aux capitalisations boursières inférieures à 1 milliard d'euros.

L'exposition du FCP aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait constituer au maximum 100% de l'actif net. Le FCP pourrait être

exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises « A-Shares » souscrites via Stock Connect.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net dans des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créance négociables et/ou par l'intermédiaire d'OPC monétaires).

- **Parts ou actions d'OPCVM :**

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou en parts d'OPCVM français de toutes classifications ou européens conformes à la directive européenne 2009/65/CE.

Dans cette limite, le FCP peut également investir dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre critères fixés par l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les OPCVM ou fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe ou des sociétés qui lui sont liées.

3. INSTRUMENTS DERIVES :

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux instruments suivants :

- contrats à terme sur indices, sur actions et titres assimilés,
- options sur indices, sur actions et titres assimilés,
- changes à terme.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« *Total Return Swap* »).

Le gérant a la possibilité de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou pour compléter son exposition au marché des actions.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du FCP.

Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille du FCP.

L'utilisation des produits dérivés pour la couverture est discrétionnaire.

4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES :

Le FCP peut également investir sur des bons de souscription, des droits, des warrants, des *participatory notes* ou obligations convertibles, de façon accessoire, pour accentuer une exposition à une valeur identifiée comme attrayante fondamentalement.

5. DEPOTS :

Néant.

6. EMPRUNTS D'ESPECES :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 2% de son actif net de manière temporaire.

7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :

Néant.

GARANTIE FINANCIERE :

La société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est un OPCVM classé « Actions internationales ». Il comporte principalement des risques liés à ses investissements sur un marché d'actions étranger, ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays dont éventuellement sur le marché français, et dans une très faible mesure des risques liés à ses investissements sur les marchés monétaires.

Les investissements, réalisés dans le respect des limites d'exposition maximale suivantes, sont principalement exposés aux risques :

- De marchés actions : en cible l'exposition minimale sera de 90% de l'actif net. Le principal risque auquel l'investisseur est exposé est le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

  Ce risque actions est également lié à l'exposition éventuelle du FCP aux marchés des pays émergents (qui pourrait être de 30% maximum de l'actif net, incluant l'exposition aux actions du marché chinois), dont les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains d'eux peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

  Ce risque actions est aussi lié au risque des sociétés de petites ou moyennes capitalisations. Sur les marchés des sociétés de petites ou de moyennes capitalisations (small cap/mid cap), le volume des titres cotés est relativement réduit. En cas de problème de liquidité, ces marchés peuvent présenter des variations négatives davantage marquées à la baisse et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. Les titres de petites et de moyennes capitalisations correspondent aux capitalisations boursières inférieures à 1 milliard d'euros. Du fait de la baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP peut éventuellement baisser plus rapidement ou plus fortement.

- De perte en capital : L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

- De change : Il concerne le porteur de la zone Euro, dans la limite de 100% de l'actif net. Il est lié à la baisse des devises de cotation des instruments financiers utilisés par le FCP qui pourra avoir un impact baissier sur la valeur liquidative.

- De contagion : Le FCP comprend deux catégories de parts dites *hedgées*. Le recours à des contrats financiers à terme spécifiques à cette part peut induire un risque de contagion de certains risques opérationnels et de contrepartie aux autres catégories de part du FCP qui n'ont pourtant pas recours à ce type d'instruments dérivés. La société de gestion s'assure que ce risque est adéquatement suivi et modéré.

- D'instruments dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- De durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- Lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différentes manières par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes.

Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution règlementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la règlementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

- Accessoire lié à l'investissement dans les obligations convertibles à hauteur de 10% maximum de l'actif net : Le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit) et ainsi, en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- Accessoire de taux à hauteur de 10% maximum de l'actif net : L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du FCP. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du FCP une variation de 1% des taux d'intérêt.

- Accessoire de contrepartie : Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Catégories de parts Classic : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques.

Catégorie de part I : Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels.

Catégorie de part X : Réservée aux OPC nourriciers, aux OPC de droit belge et aux OPC de droit luxembourgeois gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas, ainsi qu'à BNP PAM Participations et à BNPP AM Holding.

Catégories de parts Privilege : Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants (1) et à la gestion sous mandat (GSM).

(1) *Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (MIF) dite « MIFID II ».*

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unités de compte. Ce produit est destiné aux souscripteurs, recherchant sur la durée de placement recommandée, un investissement en actions respectant des critères socialement responsables.

Pour déterminer le montant qui peut être investi dans ce FCP, l'investisseur doit tenir compte de l'ensemble de ses actifs, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'*investment adviser* aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du *United States Employee Retirement Income Securities Act* de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« *foreign financial institutions* ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine («*Internal Revenue Service*»).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Cinq ans

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Pour la catégorie de part Classic, la catégorie de part I, la catégorie de part X et la catégorie de part Privilege :

Affectation du revenu net : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le revenu net est intégralement capitalisé chaque année.

Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS

Catégories de parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Catégorie de part Classic	FR0010668145	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques.	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part Classic H EUR	FR0013531902	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes physiques.	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part I	FR0010678433	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels.	Un millième	Première souscription : 50 parts ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part X	FR0011295559	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Réservée aux OPC nourriciers, aux OPC de droit belge et aux OPC de droit luxembourgeois gérés par des sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas et à BNP PAM Participations et à BNPP AM Holding.	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant
Catégorie de part Privilege	FR0013302155	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants (1), et à la gestion sous mandat (GSM).	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant

Catégorie de part Privilege H EUR	FR0013531910	Revenu net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EURO	Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants (1) et à la gestion sous mandat (GSM).	Un millième	Première souscription : un millième de part ou l'équivalent en montant Souscriptions ultérieures : un millième de part ou l'équivalent en montant

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (MIF) dite « MIFID II ».

Les catégories de parts Classic H EUR et Privilege H EUR sont couvertes contre le risque de change.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+5 ouvrés maximum	J+5 ouvrés maximum
Centralisation avant 15h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 15h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Ils peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes. Les demandes de souscription pour les catégories de parts Classic, X, Privilege et I peuvent également porter sur un montant.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les rachats pourront être réalisés en nature sous réserve du respect de l'égalité des porteurs de parts et de la valorisation du FCP.

DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DES RACHATS (« *GATES* ») :

Conformément au règlement du FCP, la société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

(i) Description de la méthode

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif net du FCP. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la société de gestion) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com

Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, la société de gestion pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la société de gestion appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la société de gestion mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS :

Catégories de parts Classic :

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.
Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégorie de part I :

Les souscriptions initiales sont au minimum de 50 parts.
Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégorie de part X :

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.
Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

Catégories de parts Privilege :

Les souscriptions initiales sont au minimum d'un millième de part.
Les souscriptions ultérieures sont au minimum d'un millième de part.

ORGANISME ASSURANT LA RECEPTION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION : BNP PARIBAS

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :

Catégorie de part Classic : 100 euros

Catégorie de part Classic H : 100 euros

Catégorie de part I : 10 000 euros

Catégorie de part X : 100 euros

Catégorie de part Privilege : 360, 95 euros

Catégorie de part Privilege H : 100 euros

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext).

COMMISSIONS ET FRAIS :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Catégories de parts Classic et Classic H EUR : 2,40% maximum pour les souscriptions inférieures à 30000€ 1,40% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 30000€ et inférieures à 150000€ 1,15% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150000€ et inférieures à 800000€ 0,90% maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 800000€ Catégorie de part I : 2% maximum Catégorie de part X : 5%* *Cas d'exonération : Néant pour les opérations de rachat / souscription pour les OPCVM du Groupe BNP Paribas. Catégories de parts Privilege et Privilege H EUR : 2,40% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP	/	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP :

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais de fonctionnement et autres services et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

A ces frais peuvent s'ajouter des commissions de surperformance qui rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au FCP.

Une partie des frais facturés au FCP peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et la catégorie de parts).

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / BAREME
FRAIS DE GESTION FINANCIERE	Actif net	Catégories de parts Classic et Classic H EUR : 2,09% TTC maximum Catégorie de part I : 0,94% TTC maximum Catégorie de part X : . 0,33% TTC maximum Catégories de parts Privilege C et Privilege H EUR : 1,05% TTC maximum
FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET AUTRES SERVICES *(**)*	Actif net	0,10% TTC maximum *(*)*
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	/	Néant

(*) Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

(**) Les frais de fonctionnement et autres services peuvent comprendre les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données à l'exclusion des frais de recherches et de données financières et extra-financières à usage de la gestion financière
- Frais de dépositaire, conservateur, centralisateur, agent de transfert, délégataire de la gestion administrative et comptable, juridiques, audit, fiscalité, garantie le cas échéant, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance du client.

Autres frais pouvant être facturés au FCP : les coûts exceptionnels et non récurrents liés à un recouvrement des créances ou à une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de *class action*).

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et en lien avec le responsable du Risk Management.
Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés et de gré à gré.
Les critères retenus dans le cadre de la politique de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation et des prix compétitifs, la rapidité de l'exécution des ordres, la prise en compte de la taille et de la nature de ceux-ci, le bon règlement/livraison ou tout autre critère qualitatif qui permettra d'offrir un service correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe.
Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des intermédiaires financiers des porteurs.

III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUES :

Le prospectus, les documents d'informations clés ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX.

Ces documents sont également disponibles sur le site «www.bnpparibas-am.com ».

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication au TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ou sur le site Internet www.bnpparibas-am.com.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée dans les bureaux de la société de gestion et sur le site Internet « www.bnpparibas-am.com ».

INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n°2011-19. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

INFORMATION RELATIVE A L'APPROCHE EN MATIERE DE DURABILITE DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT :

Des informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability.

POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION COLLECTIVE (« *CLASS ACTION* ») :

BNP Paribas Asset Management a défini une Politique d'Action Collective applicable aux Organismes de Placement Collectif (OPC) qu'elle gère. Une action collective (*class action*) peut généralement être décrite comme une procédure judiciaire collective effectuée dans toute juridiction, visant à obtenir une indemnisation pour plusieurs personnes ayant été lésées par la même activité (illégale).

Conformément à sa politique :

- la société de gestion ne participe pas, en principe, par le biais d'un rôle actif à une *class action* (c'est-à-dire que la société de gestion n'initiera pas, n'agira pas en tant que plaignant ou ne jouera pas un rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- la société de gestion peut participer par le biais d'un rôle passif à une *class action* dans les juridictions où la société de gestion considère, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- le produit brut dans le cadre d'une *class action* est versé aux fonds impliqués dans la *class action* concernée et les coûts associés sont facturés séparément.

BNP Paribas Asset Management se réserve le droit de modifier à tout moment sa politique applicable en matière de *class action* et peut s'écarter des principes qui y sont énoncés dans des circonstances particulières.

Une information sur la politique de *class action* est disponible sur le site internet de la société de gestion Class actions policy - BNP Paribas Asset Management - Corporate EN.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :

Le site Internet de l'AMF « www.amf-france.org » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « Dispositions particulières » du prospectus.

V. RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnels détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

VALEURS MOBILIERES

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours de clôture du jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

- les OPC : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

- Futures : cours de compensation du jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et éventuellement, du cours de change.

- Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement, du cours de change.

- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

MECANISME DE VALEUR LIQUIDATIVE AJUSTEE OU *SWING PRICING*

La société de gestion a choisi de mettre en place un mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing*.

Le mécanisme de valeur liquidative ajustée ou *swing pricing* permet de faire supporter, en cas de mouvements de souscriptions et de rachats de parts significatifs, aux porteurs du FCP à l'origine de ces souscriptions ou rachats les coûts de réaménagement du portefeuille du FCP (frais liés à l'achat ou à la vente de titres générés par les mouvements de passif du FCP).

La valeur liquidative du FCP est ajustée à la hausse (en cas de souscription nette) ou à la baisse (en cas de rachat net) pour protéger les porteurs présents dans le FCP de l'effet de dilution de la performance généré par les coûts de réaménagement du portefeuille.

Le *swing pricing* vise à réduire pour les porteurs détenant des parts du FCP les coûts de réaménagement du portefeuille liés aux nouvelles entrées (souscriptions) ou aux nouvelles sorties (rachats) dans le FCP.

La société de gestion calcule une valeur liquidative ajustée lorsque le montant net des souscriptions ou des rachats sur l'ensemble des catégories de parts du FCP, centralisés un jour de calcul de la valeur liquidative, dépasse un seuil prédéterminé par la société de gestion (seuil de déclenchement) en fonction des conditions de marché. La valeur liquidative supportant ces ordres de souscription ou de rachat sera alors ajustée à la hausse, dans le cas de souscriptions nettes, ou à la baisse, dans le cas de rachats nets, à l'aide d'un pourcentage d'ajustement (facteur d'ajustement) fixé par la société de gestion.

La société de gestion a adopté une politique d'application du mécanisme de *swing pricing* qui définit les mesures organisationnelles et administratives ainsi que les conditions d'application du seuil de déclenchement et du facteur d'ajustement (politique de *swing pricing*). Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont revus périodiquement par la société de gestion.

VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus **: 1er janvier 2026**

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, du règlement SFDR et à l'article 5 du règlement Taxonomie

Dénomination du produit : BNP PARIBAS AQUA identifiant d'entité juridique : 969500H3RDX63EAMXM58

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE ou taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 51 %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables
☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du BNP Paribas Aqua consiste à soutenir ou accélérer la transition vers un monde durable en se concentrant sur les enjeux en rapport avec la chaîne de valeur mondiale de l'eau.

Ce fonds investit à tout moment dans des actions et/ou des titres assimilables à des actions émis par des sociétés qui exercent une part importante de leur activité au sein du secteur de l'eau ou dans des secteurs liés ou connexes, en appliquant des méthodes et des processus durables.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et contrôle de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des sociétés dont au moins 20 % des revenus, des bénéfices ou des capitaux investis sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP Paribas Asset Management (Politique RBC) ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie ESG d'impax (« Impax Fundamental Score ESG methodology ») ;
- le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR ;
- le pourcentage du revenu total du portefeuille du produit financier qui est « aligné sur la taxinomie de l'UE » telle que définie par le règlement (UE) 2020/852.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier entend réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, le produit financier évalue chaque investissement au regard d'un ensemble d'indicateurs concernant les incidences négatives en effectuant une analyse ESG fondamentale propriétaire pour tous les titres du portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les préjudices environnementaux et sociaux les plus importants que peut causer une entreprise ou un émetteur, et la manière dont ces préjudices sont traités et gérés. Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations efficaces, ainsi que toute information publiée pertinente, le cas échéant. Le Gestionnaire d'investissement évalue en outre toutes les controverses antérieures identifiées. Une note ESG globale propriétaire est ensuite attribuée à chaque société ou émetteur en tenant compte des indicateurs définis ci-dessous, en appliquant un jugement qualitatif. "Dans le cadre de la méthodologie ESG propriétaire utilisée, le poids relatif de chacun des trois piliers E, S et G est respectivement de 20% minimum dans le modèle de notation Lorsqu'une société ou un émetteur n'atteint pas un niveau de qualité ESG suffisant, il est exclu de l'univers d'investissement du produit financier. Le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est important d'échanger avec les sociétés et les émetteurs et d'analyser leurs informations et rapports. Le processus ESG est propre au Gestionnaire d'investissement (« Impax Fundamental Score ESG methodology »), bien que celui-ci puisse avoir recours également à de la recherche ESG externe.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en considération de la manière suivante dans l'analyse ESG fondamentale du Gestionnaire d'investissement et conformément au Règlement SFDR : les données prises en compte par le Gestionnaire d'investissement pour réaliser son évaluation de l'indicateur concerné sont indiquées au premier paragraphe figurant sous chaque indicateur présenté ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de GES, empreinte carbone et intensité des émissions de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Données prises en compte : les émissions de GES absolues de scope 1, 2 et 3 d'une société bénéficiaire des investissements, ainsi que sa valeur d'entreprise et son chiffre d'affaires.

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des informations complètes sur les émissions de scope 1, 2 et 3 pour la majeure partie de leurs activités, qui fournissent des rapports sur les quatre piliers prescrits par le Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (TCFD), qui ont défini un objectif exigeant à court et moyen termes (3 ans et plus) ainsi qu'un objectif à long terme visant la neutralité carbone/aligné sur l'Accord de Paris/fondé sur la science (10 à 30 ans) et des plans d'action détaillés ; et celles qui ne communiquent pas sur leurs émissions, ne se sont pas fixées d'objectif et ne se sont pas engagées clairement à en définir un.

Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : exposition d'une société bénéficiaire des investissements aux revenus provenant des combustibles fossiles.

Le Gestionnaire d'investissement évalue la transition d'une société vers une économie à faibles émissions de carbone en s'efforçant d'atteindre des objectifs ambitieux de décarbonisation fondés sur la science et alignés sur l'Accord de Paris et en abandonnant de manière progressive et stratégique toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, et *intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique*

Données prises en compte : la consommation et la production d'énergie totales d'une société bénéficiaire des investissements, ainsi que la consommation et la production d'énergie provenant de sources non renouvelables, et la mesure de la production d'une société bénéficiaire des investissements comme base de l'intensité énergétique.

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports concernant tous les principaux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur des systèmes de gestion certifiés qui font référence aux normes internationales ou sectorielles, sur des objectifs à long terme et intermédiaires exigeants qui sont pertinents au regard des principaux enjeux, sur des indicateurs clés de performance pertinents et des rapports alignés sur les cadres reconnus au plan international prescrits par le International Sustainability Standards Board (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI), et le CDP ; et les sociétés dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple celles qui ne fournissent que des indicateurs clés de performance de type qualitatif et des informations anecdotiques.

Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité

Données prises en compte : les sites/activités d'une société bénéficiaire des investissements situés dans des zones sensibles en matière de biodiversité ou à proximité de celles-ci.

Le Gestionnaire d'investissement a recours à des outils et des recherches externes ainsi qu'à son analyse interne pour évaluer la gestion par les sociétés des préjudices environnementaux. Le Gestionnaire d'investissement cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont traité le préjudice en appliquant des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des initiatives efficaces qui sont proportionnels à l'importance du préjudice. Les données de géolocalisation au

niveau des sites et l'exposition régionale ne sont pas toujours faciles à obtenir ni communiquées par les sociétés et les émetteurs. Le Gestionnaire d'investissement échange avec les sociétés pour obtenir des données de géolocalisation et pour évaluer le préjudice potentiel sur les sites présentant un intérêt particulier, par exemple en identifiant les habitats des espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les principales zones de biodiversité à proximité.

Émissions dans l'eau et *ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs*

Données prises en compte : les tonnes d'émissions dans l'eau générées par une société bénéficiaire des investissements, ainsi que les tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs.

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports concernant tous les principaux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur des systèmes de gestion certifiés qui font référence aux normes internationales ou sectorielles, sur des objectifs à long terme et intermédiaires exigeants qui sont pertinents au regard des principaux enjeux sur des indicateurs clés de performance pertinents et des rapports alignés sur les cadres reconnus au plan international prescrits par le ISSB, la GRI et le CDP ; et les sociétés dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple celles qui ne fournissent que des indicateurs clés de performance de type qualitatif et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : l'implication d'une société bénéficiaire des investissements dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire d'investissement filtre les investissements du produit financier en fonction de leur respect de normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un fournisseur de recherche externe est utilisé à l'appui de ces activités de filtrage. En cas de manquement à ces normes et standards internationaux, la société est exclue de l'univers d'investissement et retirée du portefeuille. Lorsqu'une société est identifiée comme étant en violation potentielle, le Gestionnaire d'investissement assurera son suivi et cherchera à dialoguer, selon le cas.

Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : les cas où une société bénéficiaire des investissements ne dispose pas de politiques visant à contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies ou aux Principes directeurs de l'OCDE.

Le Gestionnaire d'investissement utilise des outils et des recherches externes pour vérifier l'existence ou l'absence de telles politiques et pour identifier les sociétés qui ne respectent pas des standards de politique crédibles dans tous les domaines qui relèvent des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

Écart non ajusté de rémunération entre hommes et femmes

Données prises en compte : le salaire horaire brut moyen d'une société bénéficiaire des investissements pour les hommes salariés et les femmes salariées en pourcentage du salaire horaire brut moyen des hommes salariés.

En matière d'égalité salariale, les sociétés sont évaluées au moyen d'un examen de l'écart de rémunération lorsque les données sont disponibles ainsi que d'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance relatifs à l'égalité, la diversité et l'inclusion (ED&I). Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui font preuve de processus de gestion de pointe et celles qui ne fournissent pas d'informations en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion (ED&I).

Mixité au sein des conseils d'administration

Données prises en compte : le nombre de femmes au sein du conseil d'administration d'une société bénéficiaire des investissements et le pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes.

Les sociétés sont évaluées en ce qui concerne la mixité homme/femme au sein de leur conseil d'administration et d'autres postes clés qui influencent la stratégie de l'entreprise, ainsi que selon un ensemble plus large d'indicateurs relatifs à la diversité au sein de la direction. Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui comptent entre 40 % et 60 % de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction générale et qui font preuve de diversité dans les postes clés, et celles dont le conseil d'administration et la direction générale ne comptent pas de femmes.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données prises en compte : l'exposition d'une société bénéficiaire des investissements à des armes controversées du fait de ses activités commerciales et des structures de propriété.

Les sociétés sont filtrées en fonction de leur activité commerciale afin de s'assurer, à l'aide d'une combinaison de filtres et du jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement qu'elles n'exercent aucune activité de fabrication, ou de fabrication de composants sur mesure à cette fin, d'utilisation, de réparation, de commercialisation, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou d'emploi aveugle telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les munitions inertes et les armes contenant de l'uranium appauvri ou toute autre forme d'uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire d'investissement exclut toutes les sociétés présentant toute exposition à des armes controversées et applique en outre un jugement qualitatif dans le cadre de l'analyse. Si le Gestionnaire d'investissement détermine que l'une de ces activités est exercée au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme exposée à des armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, si l'une des activités susmentionnées est considérée comme exercée au sein d'une société mère, toute filiale détenue majoritairement par cette société mère est également considérée comme exposée.

Indicateurs volontaires

Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : les cas où tous les éléments suivants sont absents pour une société bénéficiaire des investissements : objectif de réduction des émissions de GES à court terme, objectif de réduction des émissions de GES à long terme (plus de 10 ans), objectif de réduction des émissions de GES fondé sur la science, engagement envers la neutralité carbone.

Le Gestionnaire d'investissement cherche activement à dialoguer avec les sociétés afin d'encourager la mise en œuvre de systèmes de gestion des performances efficaces, avec pour objectif d'établir des données de référence sur les émissions de GES (scope 1, 2 et 3), de définir des objectifs à long terme de réduction des émissions de carbone fondés sur la science avec un plan d'action viable permettant d'atteindre ces objectifs, et la publication de rapports réguliers.

Consommation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : la consommation d'eau opérationnelle d'une société bénéficiaire des investissements (mètres cubes d'eau consommée) et la gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée).

Une hiérarchie est établie entre les sociétés qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports concernant tous les principaux enjeux environnementaux, en s'appuyant sur des systèmes de gestion certifiés qui font référence aux normes internationales ou sectorielles, sur des objectifs à long terme et intermédiaires exigeants qui sont pertinents au regard des principaux enjeux sur des indicateurs clés de performance pertinents et des rapports alignés sur les cadres reconnus au plan international prescrits par le SASB, la GRI, les ODD et le CDP ; et les sociétés dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple celles qui ne fournissent que des indicateurs clés de performance de type qualitatif et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction aux lois de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Données prises en compte : le nombre de condamnations par catégorie de gravité au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

L'importance et la gravité des condamnations et des amendes infligées au titre des infractions aux lois relatives à la lutte contre la corruption et les actes de corruption sont examinées dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'investissement applique un filtrage sur la base de critères liés aux normes mondiales, qui évalue l'impact des sociétés sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des manquements aux normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En cas de manquement à ces normes et standards internationaux, la société est exclue de l'univers d'investissement et retirée du portefeuille. Lorsqu'une société est identifiée comme étant en violation potentielle, le Gestionnaire d'investissement assurera son suivi et cherchera à dialoguer, selon le cas.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Le Compartiment prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en identifiant, en évaluant et en gérant les effets préjudiciables des décisions d'investissement relatives au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les points suivants illustrent la manière dont il est prévu de gérer cette exposition, une fois identifiée et évaluée, en prenant en considération chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et les autres émetteurs doivent répondre aux critères financiers et ESG avant d'être inclus dans la liste des sociétés dans lesquelles le Compartiment peut investir. Lorsque toutes les données ont été recueillies, un rapport ESG est rédigé et une note ESG globale interne est attribuée. Lorsqu'une société ou un émetteur n'atteint pas un niveau de qualité ESG suffisant, il est exclu de l'univers d'investissement. Dans les cas où une société a une note ESG faible, mais n'est pas considérée comme causant un préjudice important et n'est pas exclue, la taille de la position sur cette société sera plafonnée au sein du portefeuille pour des raisons de gestion des risques. Le Gestionnaire d'investissement n'entend pas exclure un nombre ou un pourcentage particulier de sociétés ou d'émetteurs, mais recherche plutôt un niveau absolu de qualité ESG sur la base d'un jugement qualitatif.

2. Dialogue avec les sociétés : dans le cadre de son analyse ESG interne permanente au niveau des sociétés et des émetteurs, le Gestionnaire d'investissement identifie les problématiques et les risques spécifiques à chaque société et émetteur et dialogue activement avec ces derniers sur ces questions. Dans le cadre d'un dialogue individualisé avec les sociétés, l'objectif consiste généralement à résoudre ou améliorer la problématique identifiée dans le cadre de l'analyse ESG et, une fois cet objectif atteint, à passer à l'objectif suivant ou suspendre le dialogue.

Dans le cadre d'une approche plus globale avec les sociétés, chaque année, le Gestionnaire d'investissement évalue et définit les priorités de dialogue pour les 12 prochains mois. Ces priorités sont fonction des évolutions du marché et des enjeux émergents en matière de durabilité qui sont considérés comme pertinents et significatifs pour les sociétés et les émetteurs. Le Gestionnaire d'investissement identifie ensuite les sociétés et les émetteurs qu'il considère comme les plus exposés à ces problématiques et concentre son dialogue sur certaines sociétés et certains émetteurs spécifiques. Pour les domaines de dialogues globaux, le Gestionnaire d'investissement définit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre au moyen d'échanges. Des analystes sont désignés en tant que responsables pour chaque domaine de dialogue global.

3. Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie un risque non géré et que son approche de gestion habituelle basée sur le dialogue ne produit pas de résultats positifs, sa politique d'escalade est activée.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société ou l'émetteur en question ne répond pas au dialogue ou ne souhaite pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, il procèdera à l'escalade du dialogue en :

- cherchant des contacts alternatifs ou situés à un niveau supérieur au sein de la société ou de l'émetteur

- intervenant ou dialoguant avec d'autres actionnaires

- intervenant ou dialoguant avec d'autres institutions ou organisations (parties prenantes multiples)

- mettant en évidence la problématique et/ou les dialogues conjoints concernant la problématique par le biais de plateformes institutionnelles et/ou

- déposant ou déposant conjointement des résolutions lors des Assemblées générales

Si les interventions échouent et que le Gestionnaire d'investissement considère que le profil de risque de la société s'est considérablement dégradé ou que la stratégie/les structures de gouvernance de la société ont été modifiées en raison d'un incident, au point que les perspectives de rendement, la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société sera exclue de l'univers d'investissement et/ou retirée du portefeuille.

Le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif de gestion :

De classification Actions internationales, le Produit a pour objectif d'obtenir, sur un horizon d'investissement de cinq ans minimum, l'accroissement de la valeur de ses actifs en investissant dans des actions émises par des entreprises internationales qui sont actives dans le secteur de l'eau et/ou des secteurs associés et qui sont sélectionnées pour la qualité de leur structure financière et/ou leur potentiel de croissance bénéficiaire. Il répond à des critères extra-financiers environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG). Il investit dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'eau, comprenant de façon non exhaustive les infrastructures, les services et les technologies liés à l'eau. A titre d'information, la performance du Produit pourra être rapprochée a posteriori de celle de l'indicateur de comparaison MSCI World libellé en euros et calculé dividendes nets réinvestis.

Caractéristiques essentielles du FCP :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs, alliant recherche financière et recherche

extra-financière. Le Produit suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) en investissant en lignes directes et en parts ou actions d'OPC. Le Produit bénéficie du label ISR.

a) Stratégie ISR : Le Produit investit dans des entreprises qui réalisent une partie significative (au minimum 20%) de leurs revenus, bénéfices ou capitaux provenant de toute la chaîne liée au secteur de l'eau. Au sein de ces entreprises, au moins 20 % de celles-ci réalise un chiffre d'affaires supérieur à 50 % liés à la thématique de l'eau. La chaîne liée au secteur de l'eau comprend notamment les activités d'entreprises dans les domaines de la construction et/ou rénovation d'infrastructure pour la distribution d'eau, du traitement de l'eau et du service aux collectivités. L'univers d'investissement ESG du Produit est constitué des entreprises appartenant au secteur de l'eau. Le Produit applique une approche thématique durable et intègre des critères ESG dans l'évaluation des entreprises.

L'analyse ESG s'applique, à tout moment, à au moins 90% des émetteurs en portefeuille. Le calcul du pourcentage précité est effectué en excluant les liquidités détenues par le Produit. L'univers d'investissement ESG sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées.

Les critères d'analyse ESG sont, par exemple : eu égard à l'activité de la société : les solutions environnementales apportées aux problèmes de l'accès à l'eau (purification, traitement, diagnostics) ; eu égard à l'environnement : au niveau des processus de fabrication (ex : tuyaux, pompes, valves, robinets), le traitement des déchets, les émissions de gaz à effet de serre, … ; eu égard aux aspects sociaux et sociétaux : le respect du droit du travail au sein de l'entreprise et au sein de ses entreprises fournisseurs, … ; eu égard à la gouvernance : la transparence des structures de gouvernance, la composition et l'efficacité des instances de direction, ….

b) Principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière : ces dernières sont présentées à la rubrique Profil de risque du prospectus de ce Produit. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. Ce Produit ne recherchera pas spécifiquement à cibler uniquement les activités liées à la gestion durable des eaux. L'exposition du Produit aux actions sera de 90% de l'actif net minimum en cible. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisations pourrait être au maximum 100% de l'actif net. Le Produit pourrait être exposé aux marchés de pays émergents jusqu'à 30% maximum de l'actif net et dans la limite de 20% pour les actions chinoises A-Shares souscrites via Stock Connect. Le gérant peut utiliser des instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés d'un pays membre de l'Union européenne ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques d'actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de change et/ou pour compléter son exposition au marché des actions. Le Produit expose le porteur de la zone Euro à un risque de change pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif net. Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 15 heures (heure de Paris).

Les demandes de rachat sont centralisées par BNP Paribas, exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du même jour et sont réglées dans les cinq jours ouvrés suivants.

Affectation des sommes distribuables : Revenu net et plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Autres informations : Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter du prospectus du Produit. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

  - Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.), car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.
    De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site de la société de gestion : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com) ;
  - Le produit financier exclut les entreprises contrevenant aux normes internationales, exposées au tabac et aux armes controversées, ainsi que les entreprises actives dans des secteurs pouvant impacter négativement le climat conformément à l'article 12.1 (a-g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission. Les détails sur l'application des exclusions, suivant la classe d'actifs sont disponibles sur notre site web (https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/ – section "Exclusions PAB pour les Lignes Directrices de l'ESMA").
  - Le produit financier doit se conformer dans le cadre de ses investissements aux exclusions prévues au sein du référentiel du label ISR en vigueur à la date du prospectus, accessible via le lien suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/
  - Le produit financier doit investir dans des sociétés dont au moins 20 % des revenus, des bénéfices ou des capitaux investis sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
  - L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 30% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et des exclusions appliquées
  - L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG d'impax (« Impax Fundamental Score ESG methodology ») doit porter à tout moment sur au moins 90 % des actifs du produit financier (hors liquidités détenues à titre accessoire);
  - L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille est inférieure à celle de son univers d'investissement ESG (indicateur d'incidences négatives sur la durabilité n° 3)
  - Le pourcentage de sociétés en portefeuille sans code de conduite pour les fournisseurs est inférieur à celui de son univers d'investissement ESG (indicateur d'incidences négatives sur la durabilité n° 4 (questions sociales et de personnel))
  - Le produit financier doit investir au moins 85 % de son portefeuille dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR ;
  - Le produit financier doit investir au moins 2 % de ses actifs dans des sociétés « alignées sur la taxinomie de l'UE »

- *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

Avant l'investissement

Le Gestionnaire d'investissement analyse les structures de gouvernance des sociétés en tenant compte de ce qui constitue la meilleure pratique en usage à l'échelle mondiale en matière de gouvernance et en identifiant les éventuels écarts. Une fois les données des analyses de gouvernance et d'autres critères ESG recueillies, un rapport ESG est produit et une note ESG interne est attribuée dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale, comme décrit ci-dessus.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Après l'investissement

Le Gestionnaire d'investissement utilise principalement son vote par procuration sur des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire d'investissement cherche à dialoguer avec la société bénéficiaire des investissements avant de voter contre la recommandation de la direction concernant une résolution de l'Assemblée générale. Le Gestionnaire d'investissement dialogue également avec les sociétés tout au long de l'année pour échanger et commenter sur les structures de gouvernance proposées.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

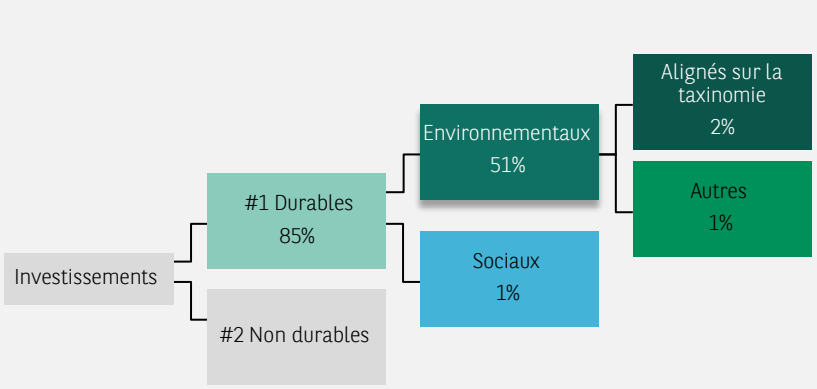

La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace de portefeuille, si applicable. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous indiquent dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur le Règlement européen sur la taxinomie pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et de la proportion minimum d'investissements alignés sur la taxonomie de l'EU pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxinomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans le Règlement Taxonomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?*

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

A la date d'élaboration de ce document d'information précontractuelle, la société de gestion ne dispose pas des données lui permettant d'indiquer si le produit financier a l'intention d'investir ou non dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ; la case Non est donc cochée en conséquence.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

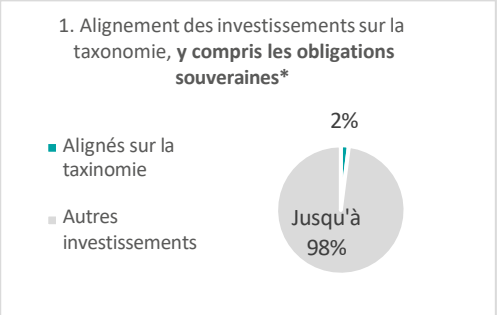

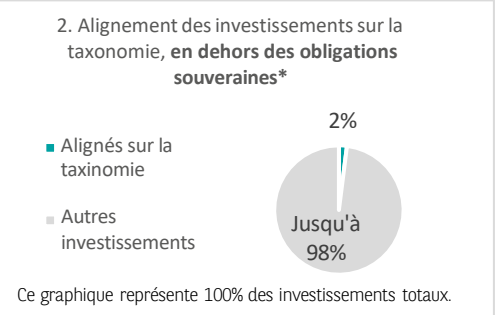

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- *Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de 1%.

Cette proportion minimale est volontairement faible car la société de gestion n'a pas pour objectif d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1 % du produit financier.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie Non durables sont des instruments qui sont utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture.

La société de gestion et le gestionnaire financier s'assureront que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie ;

- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et en consultant directement la section « Informations publiées en matière de durabilité » relative au produit.

DISCLAIMER

Tout document précontractuel ad hoc, doit être lu conjointement avec le prospectus en vigueur. En cas de divergence entre un document précontractuel ad hoc et un document précontractuel inclus dans la version en vigueur du prospectus, la version du prospectus prévaut.

BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

1, boulevard Haussmann
75009 paris

319378 832 R.C.S PARIS

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

BNP PARIBAS AQUA

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe de gouvernance de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La société de gestion peut décider de plafonner les rachats lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs sont les suivantes :

(i) Description de la méthode

La société de gestion a la faculté de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative si la somme des demandes de rachats nets sur cette valeur liquidative excède 5% de l'actif

net du FCP. Dans cette hypothèse, la société de gestion peut décider d'exécuter les rachats dans la limite de 5% de l'actif net du FCP (ou un pourcentage supérieur à la discrétion de la société de gestion) au prorata de chaque demande. Le seuil de 5% est déterminé sur la base du dernier actif net connu du FCP.

(ii) Modalités d'information des porteurs

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs du FCP seront informés par tout moyen via le site internet www.bnpparibas-am.com.

Les porteurs du FCP dont les demandes de rachat n'ont pas été entièrement exécutées seront informés, de manière particulière, dans les meilleurs délais après la date de centralisation des ordres de rachats par le centralisateur des ordres de souscription et de rachat.

(iii) Traitement des ordres non exécutés

En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de rachat seront réduites proportionnellement pour tous les porteurs du FCP. Les demandes de rachat en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de rachats. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Les porteurs du FCP n'ont pas la possibilité de s'opposer formellement au report de la partie non exécutée de leur ordre de rachat ni de demander l'annulation de la partie non exécutée de l'ordre de rachat dans le respect du préavis de centralisation du FCP.

Si, pour un jour de centralisation des ordres de rachats donné, les demandes nettes de rachats des parts du FCP représentent 15% de l'actif net du FCP, alors que le seuil de déclenchement des gates est fixé à 5% de l'actif net du FCP, la société de gestion pourra décider, par exemple, d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 10% de l'actif net du FCP. Ainsi, 66,66% des demandes de rachats seraient exécutées au lieu de 33,33% si la société de gestion appliquait strictement le seuil de 5%.

Le mécanisme d'échelonnement des rachats ne peut être déclenché plus de vingt fois sur une période de trois mois et ne peut durer plus d'un mois. Au-delà, la société de gestion mettra automatiquement fin au mécanisme d'échelonnement des rachats et envisagera une autre solution exceptionnelle (telle que la suspension des rachats par exemple) si la situation l'exige.

(iv) Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises au dispositif de plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP et le cas échéant de chaque compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales :

1) au revenu net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus,

2) aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de l'affectation des sommes distribuables (revenus et plus-values nettes réalisées). Elle peut également décider de verser des acomptes et/ou de porter en report les revenus nets et/ou plus-values nettes réalisées.

Le FCP peut émettre plusieurs catégories de parts pour lesquelles les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par le biais de l'extranet ROSA de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents